

**Décision n° P-2020-74 du président du directoire par intérim
en date du 25 SEP. 2020
fixant la rémunération des membres
du Comité de financement de la Société du Grand Paris**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris par intérim,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris,

Vu la délibération n° D 2019-24 du directoire en date du 22 novembre 2019 créant un comité de financement,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Thierry DALLARD en tant que membre du directoire par intérim et président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° P 2020-18 du président du conseil de surveillance en date du 13 mars 2020 nommant les personnalités qualifiées du comité de financement,

Vu la décision n° P 2012-15 du 19 juin 2012 du président du directoire relative aux déplacements professionnels des collaborateurs en France et à l'étranger modifiée,

Vu la décision n° D 2020-01 en date du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

Chaque membre du Comité de financement perçoit une rémunération brute de 1 500 euros par réunion du comité et par séance du Comité d'audit et des engagements ou du Conseil de surveillance auquel elle assiste.

Article 2

Sont remboursés par la Société du Grand Paris sur présentation des justificatifs, suivant les modalités décrites dans la décision du président du directoire du 19 juin 2012 susvisée, les frais engagés par les personnalités qualifiées, dès leur nomination par la décision P 2020-18 susmentionnée, à l'occasion de leur participation :

- aux séances du Comité de financement et, le cas échéant, aux séances du Comité d'audit et des engagements ou du Conseil de surveillance ;
- aux réunions de travail décidées par le Comité de financement.

Article 3

Le directeur financier, la directrice des ressources et l'agent comptable de la Société du Grand Paris veillent à l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le 25 SEP. 2020



Thierry DALLARD